SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

A 20 h

Membres présents :
Joel IMMER, Brigitte DA COSTA, Benoît STEINMETZ, Julie BRASSOUD, Roland ZEIMETH, Frédéric GUEHL, Marie-José MULLER, Clément BLAD, Elisabeth TEITGEN, Gérald BOUCHARDON, Stéphane LAFONTAINE, Marielle SCHNEIDER, Marion OFFNER, Wilfrid ANNON,

Membres absents :
Julie TRAP, dont procuration a été donnée à Julie BRASSOUD
Morgane CHAUSSIER, dont procuration a été donnée à Elisabeth TEITGEN
Julie HOULNE, dont procuration a été donnée à Benoit STEINMETZ
Frédéric JUNG, dont procuration a été donnée à Joël IMMER
Simon MATHIAS, dont procuration a été donnée à Marion OFFNER

Membres invités présents :
Catherine SIMONETTI, Kévin JACOTOT

Secrétaire de Séance :
Marion OFFNER, en sa qualité de Conseillère du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAJOUT DE POINTS

Considérant la nécessité de se prononcer dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire demande à ce que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, sur le fondement de l'article 2121-11 CGCT :

12) MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE NOM DE LA CCCE
13) RELAMPING SALLE ROBERT SCHUMAN ET VESTIAIRES FOOT

ADOPTE A L'UNANIMITE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 AOUT 2026 à 20 HEURES.

Le Conseil Municipal APPROUVE le Procès-verbal de la Séance du 24 Août 2026 à 20 heures.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) ACHAT RADARS PEDAGOGIQUES

Après explication de Monsieur le Maire et présentation de devis de la Société UGAP pour l'achat de 3 radars pédagogiques, pour un cout total de 7576.50 euros HT (TTC 9091.80)

Le Conseil MUNICIPAL,

- ACCEPTE le devis et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- SOLLICITE le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du dispositif AMISSUR à hauteur de 30 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CURAGE DES FOSSES

Après explications de Monsieur Clément BLAD, Conseiller Municipal et présentation du devis de la société TERRASSEMENT ET AMENAGEMENT pour le curage des fossés et évacuation des terres excédentaires, pour un montant de 6 400,00 euros HT (TTC 7 680.00 euros)

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le devis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 DEMANDES DE SUBVENTION

OPERATION BRIOCHE DE L'AMITIE 2026

Au titre de la participation à l'opération des Brioches de l'amitié, il est proposé d'allouer une subvention de 100 euros à l'APEI de Thionville pour l'année 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL DE FABRIQUE

Le Conseil Municipal ALLOUE une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique d'un montant de 400 euros

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE CM2 – 2027

Pour faire suite à la demande d'une subvention de l'école « La plume et l'encrier » de Roussy le Village pour le séjour en classe découverte des CM2, le Conseil Municipal DECIDE l'octroi d'une subvention de 600 euros.

Madame Julie BRASSOUD ne prend pas part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) CREATION HANGAR DE STOCKAGE COMMUNAL

Réalisation d'un hangar de stockage communal – Demandes de subventions.

Considérant que l'augmentation de la population de la commune engendre une augmentation des besoins en services,

Considérant qu'il en découle un développement des associations sportives et culturelles avec une augmentation des adhérents, et la multiplication des événements communaux, des fêtes de village ou des fêtes des voisins,

Considérant que pour répondre à ces besoins, la commune a investi dans du matériel et divers équipements, et qu'il en découle un besoin de surfaces de stockage pratiques, facilitant le travail des agents municipaux,

La construction d'un hangar de stockage de 200 m² destiné au matériel communal est planifiée,

Considérant que la construction est prévue sur un terrain appartenant à la commune et qu'aucun frais d'acquisition foncière ne devront être engagés,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 98.000 € H.T. comprenant la réalisation d'une dalle et la construction d'un hall,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	**Dépenses**	**Recettes**	
Travaux	98.000 € H.T	Subvention DETR/DSIL **(Etat)** : 50%	49.000 €
		Subvention « Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population – Aménagement durable des territoires » **(Région Grand Est) :** 30 %	29.400 €
		Autofinancement **(Commune de Roussy le Village) :** 20%	19.600 €
TOTAL	98.000 € H.T.	TOTAL	98.000 €

Considérant cet exposé,

Il est demande au Conseil Municipal,
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Commune de Roussy-le-Village.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7) RELAMPING GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente le devis de la Société HOFFMANN concernant le remplacement des luminaires existants par des éclairages LED

Le cout total de l'opération :
Ecole maternelle 7238.40 euros HT (TTC 8686.08 euros)
Ecole Elémentaire 11634.00 euros HT (TTC 13960.80 euros)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les travaux pour un montant total de 18 872.40 euros HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
SOLLICLE la CCCE pour l'obtention d'une subvention au titre des fonds verts à hauteur de 50 % soit 9436.20 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8) DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT (CONTRATS DE LOUAGE / LOGEMENTS COMMUNAUX)

Le Maire expose la nécessité d'une gestion réactive du patrimoine immobilier et rappelle les dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de confier au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location de logements communaux pour une durée maximale de 12 ans.
- **PRÉCISE** que le Maire rendra compte des décisions prises lors des réunions du Conseil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS, RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours.

Se présente : Monsieur Frédéric GUEHL

Après vote, est élu, à l'unanimité : Monsieur Frédéric GUEHL comme correspondant incendie et secours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de désigner un conseiller défense

Se présente Monsieur Gérald BOUCHARDON

Après vote, est élu, à l'unanimité : Monsieur Gérald BOUCHARDON comme conseiller défense et correspondant sécurité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CCCE 2025

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2026 présentant le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour l'année 2025,

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Considérant qu'il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Considérant le rapport annuel d'activités de la CCCE 2025, transmis le 8 octobre 2026,

Le rapport d'activités 2025 est présenté aux conseillers municipaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2025.

DONT ACTE

12) MODIFICATION DES STATUTS - CHANGEMENT DE NOM DE LA CCCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Envions, portant sur le changement de nom en « Cattenom Energies Communes »,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a mené une réflexion sur l'évolution de son nom et de son identité visuelle,

L'appellation actuelle, et plus particulièrement le sigle « CCCE », demeure peu explicite pour le grand public et ne permet pas toujours d'identifier clairement l'intercommunalité, ses compétences et son territoire.

Le changement de nom et d'identité visuelle de la CCCE poursuit plusieurs objectifs :
- Renforcer l'identification et la notoriété de l'intercommunalité ;
- Affirmer l'unité et la complémentarité de ses 22 communes ;
- Mieux traduire les caractéristiques et les ambitions du territoire ;
- Disposer d'une identité moderne, lisible et facilement déclinable sur l'ensemble des supports de communication ;
- Développer le sentiment d'appartenance des habitants, des élus et des agents.

La réflexion a abouti à la proposition du nouveau nom suivant : « Cattenom Energies Communes ».

Ce changement de nom nécessite la modification des statuts.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification statutaire est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Considérant le projet de statuts modifiés ci-annexé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe, portant sur le changement de nom en « Cattenom Energies Communes »,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibérations, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée en annexe, portant sur le changement de nom en « Cattenom Energies Communes »,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) RELAMPING SALLE ROBERT SCHUMAN ET VESTIAIRES FOOT

Monsieur le Maire présente le devis de la Société HOFFMANN concernant le remplacement des luminaires existants par des éclairages LED.

Le cout total de l'opération :

SALLE ROBERT SCHUMAN	10 758.00 euros HT (TTC 12 909.60 euros)
VESTIAIRES FOOT	1 872.00 euros HT (TTC 2 246.40 euros)

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE les travaux pour un montant total de 12 630.00 euros HT et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
SOLLICLE la CCCE pour l'obtention d'une subvention au titre des fonds verts à hauteur de 50 % soit 6 315.00 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14) DIVERS

Aucun point n'a été soulevé.

Séance levée à 21 heures 30 minutes

MAIRIE DE ROUSSY-LE-VILLAGE (Moselle)

Le Maire - Joël IMMER